

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Dépôt du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)Rapporteur : Monique Pourcelot

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des établissements recevant du public (ERP) avant le 1er janvier 2015.

Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. Le 26 septembre 2014, une ordonnance a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Il s'agit d'un engagement contractuel et financier à prendre avant le 27 septembre 2015, par les détenteurs d'ERP, pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité. Les dépenses doivent être de même hauteur pour chaque année. Tout détenteur d'ERP s'engage sur des travaux à réaliser sur une période allant de trois à neuf ans, suivant la complexité et l'étendue de son patrimoine bâti.

A Sceaux, de nombreux travaux ont d'ores et déjà été réalisés en la matière ces dernières années : accès à l'Ancienne mairie, accès à l'hôtel de ville, gymnase des Clos-Saint-Marcel, école élémentaire des Blagis, aménagement d'emplacements de stationnement réservés,... Par ailleurs, la Ville a mis en place avec la Croix rouge un service de transport des PMR, le cinéma Trianon a été équipé d'une disposition d'audiodescription, le site Internet a été rendu accessible par un service d'agrandissement de caractères,...

Pour poursuivre, la Ville a fait réaliser le diagnostic de ses bâtiments communaux mettant en corrélation le type de travaux à entreprendre et le coût à prévoir.

Sur la base de ce diagnostic, les travaux de mise aux normes préconisés représentent un montant total d'environ 4 millions d'euros TTC, honoraires compris.

La Ville possédant un patrimoine de cinquante bâtiments recevant du public, un échancier de neuf années peut être adopté, ce qui conduit à un coût annuel TTC par an de l'ordre de 450 000 € à inscrire aux neuf prochains budgets.

Le délai d'instruction par la préfecture de l'AD'AP est de quatre mois. Si le dossier est validé, le démarrage des travaux est autorisé. En revanche, en cas de dossier refusé, la Ville dispose de six mois maximum pour rebâtir son AD'AP.

La Ville déposera son AD'AP à la préfecture avec les pièces obligatoires ci-après :

- le cerfa de demande d'approbation d'un AD'AP,
- l'analyse de la situation des établissements au regard des obligations d'accessibilité en vigueur,
- le calendrier de la mise en accessibilité,
- le chiffrage de la dépense par année,
- la liste des dérogations susceptibles d'être demandées,
- la présente délibération autorisant le maire à signer et déposer en préfecture le dossier AD'AP de la Ville et tous les documents s'y afférant.

Le calendrier envisagé fera l'objet d'un examen à la fin de chaque année de sa mise en œuvre et pourra être adapté en fonction du contexte patrimonial et d'éventuelles difficultés techniques.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer et à déposer à la préfecture des Hauts-de-Seine la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée et à s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville sur les neuf années à venir.

